Manuvie

LE POINT SUR LES PLACEMENTS

Cotiser à un CELI, à un REER ou aux deux?

Maintenant que l'on dispose du compte d'épargne libre d'impôt (CELI) permettant d'épargner à l'abri de l'impôt, est-ce logique de cotiser à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)?

Un REER est tout indiqué si vous y cotisez lorsque votre tranche d'imposition est élevée et si vous en retirez des fonds lorsque votre tranche d'imposition est peu élevée. Vous pouvez obtenir un taux de rendement net plus élevé dans un REER lorsque le taux d'imposition effectif applicable au moment du retrait est inférieur au taux d'imposition effectif applicable au moment de la cotisation. Un CELI peut générer un rendement supérieur dans la situation inverse.

Par exemple, si vous cotisez 1 000 $ à un REER alors que votre tranche d'imposition est de 20 pour cent, votre coût net est de 800 $, après déduction de l'épargne fiscale. Si votre tranche d'imposition est la même au moment où vous retirez des fonds de votre REER, le montant net de votre retrait correspondra à votre coût net, après déduction des impôts (800 $). Toutefois, si votre tranche d'imposition est élevée au moment où vous retirez des fonds, disons 40 pour cent, votre retrait net ne sera que de 600 $, après déduction des impôts[1].

UN CELI, UN REER OU LES DEUX

CONTRIBUABLE À FAIBLE REVENU

Un CELI peut constituer un instrument d'épargne idéal si votre tranche d'imposition est peu élevée. Un REER peut ne pas convenir aux contribuables canadiens à faible revenu. L'épargne fiscale découlant d'un REER est négligeable et votre tranche d'imposition pourrait être plus élevée au moment où vous retirez des fonds, comme le démontre l'exemple mentionné précédemment. Vous devriez également prendre en considération le fait que les retraits d'un CELI n'ont aucune incidence sur les prestations et les crédits fondés sur le revenu comme les prestations

[1] Pour simplifier l'exemple, nous supposons que le marché est stable et qu'aucun rendement n'est produit.

fiscales canadiennes pour enfants, les crédits d'impôt pour enfants, la Sécurité de la vieillesse (SV) ou le Supplément de revenu garanti (SRG).

Si votre tranche d'imposition est maintenant peu élevée, comme dans le cas d'un congé de maternité, et que vous avez cotisé auparavant à un REER, vous devriez envisager de retirer de votre REER pour cotiser à un CELI. Toutefois, rappelez-vous que les fonds qui sont retirés d'un REER ne peuvent plus être cotisés de nouveau plus tard.

CONTRIBUABLE À REVENU MOYEN

Une stratégie consisterait à cotiser maintenant à votre CELI et à accumuler les droits de cotisation à un REER pour les utiliser plus tard lorsque votre tranche d'imposition sera plus élevée afin de maximiser les avantages fiscaux.

CONTRIBUABLE À REVENU ÉLEVÉ

Dans une telle situation, vous pourriez vouloir maximiser vos cotisations au REER et au CELI. En fait, l'épargne fiscale ou le remboursement d'impôt découlant de la cotisation au REER pourrait servir à financer le CELI.

RÉGIME D'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Si vous épargnez en prévision d'un versement initial pour l'achat d'une maison, un CELI pourrait être un meilleur instrument d'épargne qu'un REER ou un régime d'accession à la propriété (RAP), et ce, pour plusieurs raisons :

- La flexibilité permettant de cotiser de nouveau au CELI sans limites de temps[2]. Si le remboursement du RAP n'est pas effectué dans les délais impartis, le montant du remboursement annuel est ajouté à votre revenu et le montant non remboursé entraîne la perte des droits de cotisation au REER inutilisés
- Il n'existe aucune restriction quant au montant que vous pouvez retirer de votre CELI alors que le RAP vous limite à un retrait de 25 000 $ de votre REER et du REER de votre conjoint. En outre, vous pourriez chacun cotiser 5 000 $ par année pour une durée de 5 ans à un CELI et retirer ensuite 25 000 $, majoré des revenus de placement libres d'impôt, et ce, sans être tenu de les rembourser
- Aucune condition ne s'applique aux retraits d'un CELI, alors que le RAP exige que vous soyez l'acheteur d'une première maison

La même logique s'appliquerait à un Régime d'encouragement à l'éducation permanente. En utilisant un CELI pour épargner et financer l'éducation permanente, les cotisants peuvent obtenir une flexibilité accrue quant aux retraits tout en éliminant toute exigence d'enregistrement ou condition de remboursement.

Que vous cotisiez à un CELI, à un REER ou aux deux dépend de vos besoins en matière d'épargne, de votre admissibilité aux prestations fondées sur le revenu, ainsi que de votre situation financière et de votre niveau de revenu, actuels et futurs.

[2] Les sommes retirées au cours d'une année d'imposition donnée s'ajoutent aux droits de cotisation de l'année suivante.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE CONSEILLER OU VISITEZ MANUVIE.CA/INVESTISSEMENTS

Manuvie

Les commentaires formulés dans la présente publication ne sont que des renseignements généraux et ne devraient pas être considérés comme un avis en matière de placement ou de fiscalité à l'égard d'un cas précis. Les particuliers devraient demander l'avis d'un professionnel afin de s'assurer que les mesures prises quant à ces renseignements sont appropriées à leur situation. Le nom Manuvie, le logo qui l'accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

MK2247F 12/2014